

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02309
Numéro SIREN : 840 132 492
Nom ou dénomination : A+ CONFORT VTC

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2020 sous le numéro de dépôt 483

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/483

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

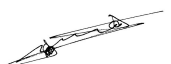
Déposant :

Nom/dénomination : A+ CONFORT VTC

Forme juridique : Société par actions simplifiée à capital variable

N° SIREN : 840 132 492

N° gestion : 2018 B 02309



SOCIETE A+ CONFORT VTC

SASU au Capital de 1 000 euros

Siège Social : 24 Rue Des Amaryllis 91230 Montgeron

SIREN 840 132 492

* * * * *

**Procès-verbal des décisions de l'Actionnaire unique
Décisions ordinaires**

Procès-verbal du 22 Novembre 2019

* * * * *

« Pour copie certifiée conforme à l'original »

L'an deux-mille dix-neuf, le 22 Novembre à dix-heures, la société **A+ CONFORT VTC SASU**, société de droit français dont le siège social est situé à **24 Rue Des Amaryllis 91230 Montgeron**, représenté par Monsieur **ADJOVI Charles Alexandre** d'un montant de capital de :

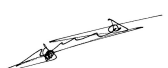
- Actionnaire unique et propriétaire des 100 actions de la société et d'une valeur nominale 10 euros chacune.
- Et président de la société.

L'Actionnaire unique de l'entité **A+ CONFORT VTC SASU**, a sur la base des documents suivants :

- Comptes annuels de l'exercice clos le 31 Aout 2019

Et conformément aux statuts, pris les décisions portant sur les thèmes suivants :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Aout 2019
- L'affectation du résultat
- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social
- Conventions réglementées et conventions courantes
- Questions diverses et formalités juridiques requises par la loi sur les sociétés



Première résolution

L'Actionnaire unique approuve les comptes de cet exercice, présentant un niveau de capitaux propres de -3 452 €, un total bilan de 38 170 € et une perte comptable de 4 452 €.

Deuxième résolution

Le report à nouveau débiteur s'élève à 4 452 €.

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

Quatrième résolution

Conventions réglementées et conventions courantes : Absence de convention réglementée.

Cinquième résolution

L'Actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De toutes les décisions ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par L'Actionnaire unique.

L'Actionnaire unique
Monsieur ADJOVI Charles Alexandre

